



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 juillet 2014**

Délibération n° 2014-0178

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Meyzieu

objet : Requalification urbaine du quartier du Mathiolan-Peyssillieu - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Meyzieu

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 27 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mardi 15 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, M. Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Berra (pouvoir à M. Fenech), M. Blache (pouvoir à M. Havard), Mme Burillon (pouvoir à Mme Servien), M. Compan (pouvoir à M. Quiniou), Mme Ghemri (pouvoir à M. Genin), M. Gillet, Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliout), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Crimier), M. Pouzol (pouvoir à M. Gouverneyre), Mme Reynard (pouvoir à Mme Crespy), M. Uhrlch (pouvoir à M. Geourjon), Mme Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : MM. Boudot, Casola.

Conseil de communauté du 10 juillet 2014**Délibération n° 2014-0178**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Requalification urbaine du quartier du Mathiolan-Peyssillieu - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Meyzieu**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte général du projet

Le quartier du Mathiolan à Meyzieu, classé en catégorie 1 au contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), fait l'objet d'un vaste projet urbain conduit en partenariat entre la Communauté urbaine de Lyon, la Ville de Meyzieu et les deux bailleurs présents dans ce quartier : Alliade Habitat et l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône.

Ce projet comporte 3 axes :

- l'habitat, dans le but de requalifier et résidentialiser l'habitat existant par la réhabilitation (intérieure et extérieure) et l'aménagement des espaces extérieurs privatifs des résidences Peyssillieu et Le Mathiolan d'Alliade habitat (486 logements) et la diversification de l'offre de logements par la construction de logements neufs (346 logements neufs dont 88 logements sociaux),
- les aménagements urbains en privilégiant les circulations piétonnes et cyclables (voie modes doux et cheminement piéton), en réorganisant les dessertes en voirie (reprise et extension de la rue du Montout) et en créant une place publique à l'entrée est du quartier,
- les équipements publics, par l'implantation d'un équipement social et de petite enfance et l'agrandissement et la réhabilitation de l'école maternelle et primaire Jacques Prévert.

Nécessité d'une maîtrise d'ouvrage unique : adoption d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique

La mise en œuvre de ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Communauté urbaine au titre de ses compétences en matière de voirie et d'espaces piétonniers et/ou cyclables des places publiques,
- la Ville de Meyzieu au titre de ses compétences générales, notamment en matière d'espaces verts.

Il apparaît que les travaux et ouvrages identifiés, relevant de la compétence de la Communauté urbaine et de la Ville de Meyzieu, comportent des liens et une imbrication technique évidents.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possible des interventions, il est apparu pertinent que cette opération soit conduite par un seul maître d'ouvrage, agissant en qualité de maître d'ouvrage unique. Cette possibilité est offerte par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée.

A cette fin, une convention de maîtrise d'ouvrage unique sera adoptée entre la Communauté urbaine et la Ville de Meyzieu.

La convention de maîtrise d'ouvrage unique

Cette convention confèrera, à la Communauté urbaine, la qualité de maître d'ouvrage unique des opérations. Cette convention décrit les travaux mis en œuvre ainsi que les modalités d'information et de suivi de l'opération, le montant et la répartition du financement de l'opération.

Le montant total de l'opération est estimé à 2 578 000 € TTC environ qui se décompose en 2 358 000 € TTC au titre des travaux de voirie et 220 000 € TTC au titre des espaces verts.

La répartition du financement de l'opération entre la Communauté urbaine et la Ville de Meyzieu intervient comme suit :

Libellé	Communauté urbaine de Lyon (montants en € TTC)	Ville de Meyzieu (montants en € TTC)
travaux de voirie	2 178 000	180 000
travaux d'espaces verts	130 000	90 000
Total	2 308 000	270 000

L'échéancier financier de la convention prévoit le versement de la contribution de la Ville de Meyzieu en 2 versements : à la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique (50 %) et à la réception des travaux (50 %).

Au terme des travaux, la convention prévoit la remise des ouvrages relevant de sa compétence à la Ville de Meyzieu ;

Vu ledit dossier

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique à adopter entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Meyzieu relative à la requalification urbaine du quartier du Mathiolan-Peyssillieu à Meyzieu.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 17 - Politique de la ville, individualisée le 12 septembre 2011, pour un montant de 6 492 110 € en dépenses et 270 000 € en recettes, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 400 000 € en dépenses et 135 000 € en recettes en 2014,
- 988 000 € en dépenses et 135 000 € en recettes en 2015,

sur l'opération n° OP17O0965.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - comptes 2121 et 2315 - fonction 822, pour un montant de 2 118 000 € et au compte 4581072 - fonction 01, pour un montant total de 270 000 €.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - compte 4582072 - fonction 01, pour un montant de 270 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 juillet 2014.